

MONTCRESSON



République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Séance du 11 Janvier 2021

L' an 2021 et le 11 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle polyvalente André Bouvet, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, Mme CHAMBON Marion, Mme DAVESNE Sylvie, Adjoints au maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DRÉAN Évelyne, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra

**Absents excusés** : M. CLARISSE Laurent, M. BARDET Philippe, Mme LEROY Sandra

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 11

**Date de la convocation** : 04/01/2021

**Date d'affichage** : 04/01/2021

#### Objet des délibérations

#### Délibération n° 2020 01: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la mise en sécurité du restaurant scolaire et de l'école élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de changer les fenêtres et la porte d'entrée du restaurant scolaire afin d'y adjoindre des volets roulants destinés à empêcher les intrusions dans le bâtiment

Considérant que ces travaux de mise en sécurité du groupe scolaire sont éligibles à la DETR 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le projet de mise en sécurité des écoles et du restaurant scolaire comme suit

Dépenses : objets	montants	Recettes : objets	Objet
Porte entrée restaurant scolaire	5 604.42	DETR 2021	9 524
Fenêtres et volets salles restaurations élémentaire et maternelles	7 831.71		
Fenêtre office restaurant scolaire	1 363.59	Part communale	9524.22
Porte sur cour toilettes filles et garçons élémentaire	4 248.50		
total	19 048.22	total	19 048.22

**Sollicite** une subvention de 9 524 € au titre de la DETR 2021 soit 50% du projet HT.

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités liées à ce dossier

**Vote** : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

**Délibération n° 2021\_02 : Décision Modificative n°3 au BP 2020 de la commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération 2020\_20 du 15 juin 2020 adoptant le Budget Primitif de la commune

Vu la délibération 2020\_29 du 14 septembre 2020 actant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la commune

Vu la délibération 2020\_35 du 9 novembre 2020 actant la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de la commune

Considérant que les montants des crédits alloués au chapitre 65 et 66 s'avèrent d'être insuffisants

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Décide** d'apporter au Budget Primitif 2020 de la commune, la Décision Modificative (DM) suivante :

Chapitre 65 : autres charges de gestions courantes

6531 : indemnités et charges sociales : +1000 €

Chapitre 66 : intérêt de la dette

66111 : +1

Chapitre 022: dépenses imprévues : - 1000 €

Chapitre 67

673 : titres annulés sur exercice antérieur : -1

**Vote** : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

**Délibération n° 2021 03 : Budget du service public l'assainissement collectif : Décision modificative n°2 au BP 2020, travaux divers station d'épuration**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération 2020\_19 du 15 juin 2020 adoptant le Budget Primitif de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2020\_36 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'assainissement collectif

Considérant qu'il y a des petites réparations à effectuer sur la station d'épuration

Considérant que le montant des crédits alloués au chapitre 11 est insuffisant

Sur proposition de Monsieur Alain HECKLI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'apporter au Budget Primitif 2020 du service public de l'assainissement collectif, la Décision Modificative (DM) suivante :

**chapitre 65**

673 titres annulés sur exercice antérieur: - 500,00 €

6541 : admission en non-valeur : -800 €

706129 : reversement redevance : - 500 €

**chapitre 011**

611 sous-traitance générale : + 1 800 €

**Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2020 04 : Modification du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification des bornes**

maximales. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique en date du 01 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière animation.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Considérant qu'il y a lieu de :

1°) Créer le RIFSEEP pour le grade d'attaché territorial

2°) Modifier le montant de bornes maximales du régime indemnitaire

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Régime indemnitaire du personnel communal : filière administrative**

1°) De modifier l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupe de fonctions		Fonctions/ poste de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Attaches		Montant	Montant
Attaché		2 000	9 000
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
01	expertise	1500 €	6 500 €
02	polyvalence	1 000 €	5 500 €
03	Autres fonctions	1 000 €	4 500 €
Adjoints administratifs		Montant minimal	Montant maximal
01	Expertise polyvalence	1 000 €	4 600 €
02	polyvalence	800 €	3 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels. Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation. Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi,  
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;  
au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire). L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. 2°) De modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous. Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Montants annuels du complément indemnitaire
Attaché	Montant
03 Attaché territorial	500 €
Rédacteur	Montants annuels maximum
01	500 €
02	500 €
03	400 €
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
01	400 €
02	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.

#### Régime indemnitaire du personnel communal filière animation

1°) D'instaurer l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjointes d'animation			
01	Responsable de structure, expertise	1 000 €	4 600 €
02	polyvalence	800 €	3 000 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire). L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2°) de laisser inchangé le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus. Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément

indemnitaires sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire
Adjoints d'animation	Montant annuel maximum
01	400 €
02	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.

#### Régime indemnitaire du personnel communal : filière médico-sociale

1°) de modifier l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM			
G1	Expertise polyvalence	1 000 €	4 600 €
G2	polyvalence	800 €	3 500 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2°) de laisser inchangé le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	400 €
G2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels. Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.

#### Régime indemnitaire du personnel communal filière technique

1°) De modifier l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les postes des différents services de la commune sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Agent de maîtrise			
03	responsabilité	1 000 €	4 600 €
Adjoints techniques			
01	Expertise polyvalence	1 000 €	4 600 €
02	Responsabilité technicité	800 €	3 000 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**2°) de laisser inchangé le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montant annuels, du complément indemnitaire
Agent de maîtrise	Montant annuel maximum
03	400 €
Adjoints techniques	Montants annuels maximum
01	400 €
02	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

**Les agents conserveront à minima et à titre individuel le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient avant l'instauration du RISEEP.**

**Vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**



## DECISIONS DU MAIRE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DECISION N° D2020\_28 : Attribution des concessions du cimetière communal**

Monsieur le Maire décide d'attribuer les concessions suivantes :

Concession C.2020-001 Plan B-8-296, en date du 13/02/2020

Concession C.2020-003, Plan D-1-678 en date du 1er décembre 2020

Concession C.2020-002, case 0001 en date du 21/03/2020

Concession C.2020-0004, case A0002, en date du 17 décembre 2020

Monsieur le Maire accepte les renouvellements suivants

C680, Plan C-6-628 en date du 30/05/2020

C 385 Plan C-2-519 en date du n30/07/2013

**DECISION N° D2020\_29 : Achat d'un aspirateur à feuille**

Considérant que l'aspirateur à feuille des services techniques est obsolète et ne fonctionne plus très bien,  
Monsieur le Maire

### DECIDE

Décide d'acquérir auprès de la société Val Équipement un aspirateur à feuille pour un montant s'élevant à 2847 € HT soit 3416.40 € TTC

Vu pour affichage le 14/01/2021 conformément  
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du  
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 14/01/2021

Le Maire Alain GERMAIN



